

## Décision du Forestier en chef de prolonger la durée de l'application des résultats des calculs de la possibilité forestière (CPF) et les exigences particulières applicables à deux réserves forestières localisées dans la région administrative de Québec (R03)

### Rappel d'une des responsabilités du Forestier en chef en relation avec le calcul de la possibilité forestière

Depuis l'entrée en vigueur du projet de Loi 94 en juin 2005, un des mandats (art. 17.1.3) du Forestier en chef consiste à déterminer la possibilité annuelle de coupe sur les territoires publics, incluant les réserves forestières, la rendre publique ainsi que les justifications ayant conduit à la déterminer.

### Territoire de la convention de gestion territoriale de la MRC de la Côte de Beaupré (réserve forestière de Sault-au-Cochon)

Tel que mentionné dans ma décision datée du 3 octobre 2006, les résultats du CPF applicables à la réserve forestière de Sault-au-Cochon sont valables jusqu'au 31 mars 2008. Une mise à jour de ce calcul a été réalisée afin de prendre en compte les décisions du Forestier en chef de décembre 2006 concernant les CPF applicables aux territoires sous CAAF.

Suite à cette mise à jour, les ajustements apportés ont fait en sorte que les nouveaux résultats ne diffèrent pas significativement des résultats précédents. J'ai donc décidé de prolonger la durée de l'application des résultats du CPF présentés le 3 octobre dernier, et ce, jusqu'au 31 mars 2013. Tous les résultats et exigences applicables à cette réserve forestière demeurent donc inchangés.

### Territoire de la station forestière de Duchesnay dont la planification et la réalisation des activités d'aménagement forestier a été confié à la SEPAQ

Tel que mentionné dans ma décision datée du 3 octobre 2006, les résultats du CPF et les exigences applicables au territoire de la station forestière de Duchesnay (mandat de réalisation confié à la SEPAQ) sont valables jusqu'au 31 mars 2008. Une mise à jour de ce calcul a été réalisée afin de prendre en compte les décisions du Forestier en chef de décembre 2006 concernant les CPF applicables aux territoires sous CAAF.

Des ajustements au CPF ont été apportés afin de tenir compte de trois éléments suivants : îlots de vieillissement, modification des âges d'exploitabilité absolue (calcul à 9 cm ou à 13 cm) selon la qualité des sites et correction des volumes des résineux à cause de la sous-estimation du tarif de cubage du MRNF.

#### Siège social

Bureau du forestier en chef  
799, boulevard Saint-Joseph  
Roberval (Québec) G8H 2L4  
Téléphone : (418) 275-7770  
Télécopieur : (418) 275-8884  
Courriel :

bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca

#### Bureau local

Bureau du forestier en chef  
930, chemin Sainte-Foy, bureau 4.09  
Québec (Québec) G1S 2L4  
Téléphone : (418) 627-8655  
Télécopieur : (418) 644-7607

Suite à cette mise à jour, la décision précédente du Forestier en chef concernant la possibilité totale de ce territoire a été modifiée à 8 100 mètres cubes solides nets (m<sup>3</sup>). Elle est donc augmentée de 8 % ou 600 m<sup>3</sup> par rapport au résultat mentionné le 3 octobre dernier. Veuillez prendre note que les exigences associées aux travaux sylvicoles sont inchangées.

### Mise à jour des résultats approuvés par le Forestier en chef

La mise à jour des résultats des CPF de la région 03 est présentée à l'annexe 1A. Les exigences du Forestier en chef associées aux travaux sylvicoles (annexe 1B) demeurent inchangées. Le contenu de l'annexe 2B est également inchangé tandis que l'annexe 2C a été mise à jour.

Veuillez noter que les résultats des CPF présentés dans ce document sont valables jusqu'au 31 mars 2013.



Pierre Levac, ing.f., M. Sc.  
Forestier en chef  
15 octobre 2007

## ANNEXES

### Mise à jour des résultats

**ANNEXE 1A** - Résultats des calculs de la possibilité forestière des réserves forestières de la région 03 (mise à jour au 15 octobre 2007)

### Mise à jour de l'analyse des résultats

**ANNEXE 2C** - Analyse des calculs de la possibilité forestière et recommandations applicables au territoire public de la station forestière de Duchesnay (mise à jour au 15 octobre 2007)

## ANNEXE 1A

## RÉSULTATS DES CALCULS DE POSSIBILITÉ POUR LES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION 03

NOM DE LA RRÉSERVE FORESTIÈRE	SUPERFICIE FORESTIÈRE TOTALE (HA)			ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (M <sup>3</sup> )		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATIONS DES ÉCARTS MAJEURS ET COMMENTAIRES
	PRÉCÉDENTE	ACTUELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	CALCUL 2006		
Sault-au-Cochon (Convention de gestion territoriale de la MRC de la Côte de Beauré)	4 143	4 143	0,0%	SEPM	N/D	1 750	N/A	Aucune donnée disponible pour les calculs précédents.
				AUTRES RÉSINEUX	N/D	0	N/A	
				PEU	N/D	100	N/A	
				FEUILLUS DURS	N/D	1 550	N/A	
				TOTAL	3 000	3 400	13,3%	Les nouveaux calculs ont été réalisés selon une méthode différente de celle utilisée lors des calculs précédents.
STATION FORESTIÈRE DE DUCHESNAY (Mandat de planification et de réalisation des activités d'aménagement forestier confié à la SEPAQ)	8 210	8 205	-0,1%	SEPM	3 000	1 700	-46,9%	Cet écart s'explique en majeure partie par une diminution importante (30 %) de la superficie simulée, et ce, principalement suite à un regroupement différents des strates d'aménagement. De plus, le volume en essences résineuses provenant de la récolte prévue des peuplements de feuillus durs est beaucoup plus faible, compte tenu de la diminution prévue de cette récolte avec le calcul de 2006.
				AUTRES RÉSINEUX	200	0		
				PEU	100	0	-100,0%	Plusieurs hypothèses utilisées dans ce nouveau calcul sont différentes de celles utilisées dans le calcul précédent. Les traitements sylvicoles avec des prélèvements plus faibles, les rotations plus longues entre chacun des prélèvements, les superficies exclues et celles dont la récolte est retardée, autant de raisons qui contribuent à expliquer cette forte baisse de possibilité.
				BOP	200	0	-32,6%	
				FEUILLUS DURS	9 300	6 400		
				TOTAL	12 800	8 100	-36,7%	Les stratégies et les hypothèses utilisées dans les nouveaux calculs ont été empruntées à celles utilisées pour les calculs d'un territoire public voisin : l'UAF 031-52. Nous croyons que ce sont les changements apportés aux normes et décisions ministérielles qui expliquent, en majeure partie, cette importante diminution.
Mont Gosford (Convention d'aménagement forestier avec la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn)	4 800	4 800	0,0%	SEPM	3 300	5 400	54,3%	La possibilité résineuse (avec l'exclusion temporaire d'un territoire pour la grive de Bicknell jusqu'en 2013) est de <b>4 200 m<sup>3</sup>/an (+ 20 %)</b> .
				AUTRES RÉSINEUX	200	0		
				PEU	300	0	-100,0%	La possibilité en feuillus durs (avec l'exclusion temporaire d'un territoire pour la grive de Bicknell jusqu'en 2013) est de <b>2 700 m<sup>3</sup>/an (0 %)</b> . La possibilité totale (avec l'exclusion temporaire d'un territoire pour la grive de Bicknell jusqu'en 2013) est de <b>6 900 m<sup>3</sup>/an</b> , soit une augmentation de <b>6,2 %</b> par rapport au calcul précédent réalisé avec une méthode par contenance/contenu .
				FEUILLUS DURS	2 700	2 800	3,7%	
				TOTAL	6 500	8 200	26,2%	
TOTAL	17 153	17 148	0,0%	SEPM	N/A	8 850	N/A	Aucune donnée disponible pour les calculs précédents.
				AUTRES RÉSINEUX	N/A	0	N/A	
				PEU	N/A	100	N/A	
				FEUILLUS DURS	N/A	10 750	N/A	
				TOTAL	22 300	19 700	-11,7%	Les calculs précédents, à l'exception du territoire de Duchesnay, ont été réalisés sur la base d'une superficie multipliée par un rendement moyen à l'hectare, rendant ainsi très difficile l'explication des écarts. Pour Duchesnay, les hypothèses différentes de celles des calculs précédents expliquent les écarts observés.

## ANNEXE 2C

### Réserves forestières de la région 03

#### Analyse des calculs de possibilité forestière (CPF) et recommandations applicables au territoire public de la station forestière de Duchesnay

1. MISE EN CONTEXTE	2. HYPOTHÈSES	3. ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES (OM)	4. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	5. RÉSULTATS DES CALCULS	6. ANALYSE DES TABLEAUX COMPARATIFS DES RÉSULTATS
<p>Ce territoire fait l'objet d'un mandat de réalisation au profit de la SEPAQ. Les CPF précédents avaient été réalisés par un consultant en 2002 avec le logiciel Sylva. Les nouveaux CPF ont été réalisés entièrement par le MRNF en début 2006 avec le logiciel Sylva II. L'inventaire du territoire réalisé en 1993 qui a servi pour les calculs précédents a été utilisé pour ces CPF.</p>	<p>Les mêmes principes établis en 2004 et 2005 pour les CPF des unités d'aménagement forestier (UAF) ont été appliqués aux CPF de cette CvAF. Ainsi, les mêmes hypothèses, les mêmes stratégies, les orientations et les décisions ministérielles et la 4<sup>e</sup> version du Manuel d'aménagement forestier ont été utilisées.</p> <p>L'impact de la coupe mosaïque (CMO) n'a pas été pris en compte étant donné la dimension du territoire impliqué (6 % du total). De plus, la présence de coupes partielles dans les peuplements feuillus et mélangés distribués autour des peupliers contribue à annuler cet impact.</p> <p>En ce qui concerne le modèle de croissance par classes de diamètre, la grille provinciale de classement des strates, de même que l'outil permettant de déterminer la durée de rotation entre les traitements sylvicoles, ont été utilisés.</p> <p><sup>1</sup>R1 : <b>Nous comprenons les raisons invoquées pour justifier le fait de considérer que la CMO n'a pas d'impact sur les CPF. Cependant, nous recommandons qu'une démarche soit initiée par Forêt Québec afin que le bénéficiaire demande une dérogation en vertu de l'article 25.3 de la Loi sur les forêts. Cette démarche permettrait ainsi d'assurer la conformité entre les CPF et le terrain.</b></p> <p><sup>1</sup>R2 : <b>Les données utilisées proviennent d'un inventaire réalisé en 1993. Nous recommandons d'utiliser des données plus récentes pour les prochains CPF.</b></p>	<p>Les orientations et les décisions ministérielles en lien avec le CPF ont été respectées.</p> <p>Les besoins (2 % du territoire) en refuges biologiques sont comblés à même un territoire déjà exclu des CPF. En effet, des discussions sont en cours avec la Direction de l'environnement pour localiser ces derniers à l'intérieur d'un bloc de 509 hectares utilisé pour la recherche par le réseau du transport à distance des polluants aéroportés (TADPA).</p> <p><b>Des ajustements au CPF, suite aux décisions de décembre 2006 du Forestier en chef, ont été appliqués.</b></p>	<p>La stratégie a été élaborée par le MRNF sur la base des interventions précédentes et la SÉPAQ a été consultée.</p> <p>Un outil conçu par le MRNF au niveau provincial a été utilisé pour déterminer les traitements sylvicoles à appliquer à chacun des peuplements simulés.</p> <p>L'aménagement préconisé sur ce territoire est du type extensif.</p> <p><sup>1</sup>R2 : <b>Compte tenu de la forte baisse de possibilité, de la localisation de ce territoire et de la présence de sites fertiles, nous recommandons de présenter, lors des prochains calculs, une comparaison des calculs réalisés avec un aménagement intensif et un aménagement extensif.</b></p>	<p><b>Résineux</b> : La possibilité annuelle est de <b>1 700 m<sup>3</sup></b> pour une diminution de <b>1 300 m<sup>3</sup> (-47 %)</b> p/r aux calculs précédents. La moitié de ce volume devrait provenir des peuplements résineux et mélangés, l'autre moitié des peuplements de feuillus durs.</p> <p><b>Feuillus durs</b> : La possibilité annuelle est de <b>6 400 m<sup>3</sup></b> pour une diminution de <b>3 100 m<sup>3</sup> (-33 %)</b> p/r aux calculs précédents. 90 % de ce volume devrait provenir des peuplements constitués principalement d'érables et de bouleau jaune, le reste des peuplements mélangés (bouleau jaune à sapin).</p>	<p><b>POSSIBILITÉS</b> : Une petite partie du volume de la possibilité (7 %) a été répartie dans trois groupes de calcul et différents types de contraintes opérationnelles, bandes riveraines, pentes 31 à 40 %, acérico-forestier et/ou milieux humides.</p> <p>Les stratégies et hypothèses utilisées dans les nouveaux calculs ont été empruntées à celles utilisées pour les calculs d'un territoire public voisin : l'UAF 031-52. Nous croyons que ce sont les changements apportés aux normes et décisions ministérielles par rapport aux CPF précédents qui sont responsables, en majeure partie, de cette importante diminution <b>(-36,7 %)</b> de la possibilité totale.</p> <p>Voir le document suivant pour plus de détails : <b>« R03_CPF_Resultats_Annexe 1A ».</b></p> <p><b>STRATÉGIES</b> : Les superficies des traitements sylvicoles ont été déterminées en conformité avec les normes en vigueur en 2005-2006.</p> <p>Voir le document suivant pour plus de détails : <b>« R03_CPF_Resultats_Annexe 1B ».</b></p>

<sup>1</sup> RX = RECOMMANDATION SUITE À L'ANALYSE DES RÉSULTATS.  
Mise à jour au 15 octobre 2007 (caractères de couleur verte)